

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2026

- 1. Rapporteure:** Nela RIEHL (Verts/DE)
- 2. Références:** 2025/2183 (INI) / A10-0033/2026 / P10_TA(2026)0076
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 11 mars 2026
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen demande de placer la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux et de son plan d'action au cœur du Semestre européen. Il se félicite de l'inclusion permanente du cadre de convergence sociale (CCS) dans le Semestre européen, et invite la Commission à améliorer et à mettre à jour son tableau de bord social afin de suivre les progrès en matière de convergence sociale ascendante, tout en soulignant la nécessité d'y considérer la pauvreté des travailleurs comme un signal d'avertissement. Il insiste sur l'importance de remédier à l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes, de garantir la disponibilité de logements abordables et de lutter contre la pauvreté dans le cadre du Semestre européen.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Paragraphes 1, 10, 26 et 27:

La Commission prend acte de l'accent mis par le Parlement européen sur les avantages concurrentiels qui découlent de l'investissement dans le modèle social de l'Union et partage l'avis selon lequel des fondements sociaux solides sont essentiels à une croissance économique durable et inclusive. Le Semestre européen intègre ces objectifs et joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la cohérence des politiques économiques, sociales et du marché du travail de l'UE et des États membres autour des objectifs de compétitivité, de durabilité et d'équité sociale.

La Commission convient de l'importance de maintenir une approche équilibrée qui renforce les droits sociaux et soutienne des services publics de qualité ainsi que les structures et la couverture des négociations collectives, tout en améliorant la compétitivité de l'Union. Elle estime que l'intégration du socle européen des droits sociaux dans le cadre de gouvernance économique constitue une étape essentielle en ce sens. Les priorités du socle se reflètent également dans les recommandations par pays, qui invitent les États membres à remédier

aux problèmes qui touchent le marché du travail, à renforcer les services sociaux et les soins de santé, et à promouvoir l'inclusion des groupes vulnérables. La réalisation des objectifs du socle relève de la responsabilité partagée des institutions de l'UE, des autorités nationales, régionales et locales, des partenaires sociaux et de la société civile.

En outre, la Commission reste déterminée à veiller à ce que le cadre de gouvernance intégré soit effectivement pris en compte dans ses processus internes et continuera de favoriser une coopération étroite entre les acteurs de la politique économique, de la politique du marché du travail et de la politique sociale pour faire en sorte que les organismes concernés contribuent de manière cohérente et complémentaire, conformément à leurs mandats respectifs. La couverture et l'adéquation de la protection sociale dans les États membres constituent l'un des enjeux sociaux faisant l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les rapports par pays. Le cas échéant, ce suivi peut donner lieu à des recommandations par pays. La mise en œuvre de la législation de l'UE ne fait pas l'objet d'un suivi direct dans le cadre du Semestre européen en tant que tel, qui met l'accent sur les problèmes constatés et sur les mesures prises ou envisagées pour y remédier. Les mesures prévues par les États membres dans les domaines où des problèmes ont été recensés font l'objet d'un suivi au moyen de différents outils, notamment dans le cadre des rapports annuels sur les progrès accomplis.

La Commission tient à remercier le Parlement européen pour l'accueil favorable qu'il a réservé à la charte des artistes de l'Union. Cette dernière a été annoncée dans la [communication intitulée «Une boussole culturelle pour l'Europe»](#), qui définit également un calendrier pour chaque mesure. L'adoption de la charte est prévue pour le deuxième trimestre de 2027, ce qui laisserait un délai suffisant pour mener une consultation constructive avec les parties prenantes dans le cadre de son élaboration.

Les défis en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les États membres, en particulier dans les domaines du marché du travail, de l'éducation et des compétences, de la protection sociale et de l'inclusion sociale, ainsi que des soins de santé et des soins de longue durée, continueront de faire l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen, comme cela a été réaffirmé dans la [stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030](#) présentée par la Commission en mars 2026.

Par l'intermédiaire du tableau de bord social, le Semestre européen assure le suivi de la mise en œuvre des principes 2 (égalité entre les femmes et les hommes) et 3 (égalité des chances) du socle européen des droits sociaux. En outre, les rapports par pays adoptés chaque année dans le cadre du paquet de printemps du Semestre européen contribuent au suivi des objectifs de développement durable (ODD), y compris en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes (ODD 5), et permettent d'analyser la manière dont les politiques économiques et de l'emploi peuvent contribuer à leur réalisation.

Le cadre de gouvernance économique réformé de l'UE, qui est entré en vigueur en 2024, prévoit une approche mieux intégrée en matière de coordination des politiques et de surveillance des politiques budgétaires, macroéconomiques, sociales et de l'emploi. Il offre aux États membres une plus grande souplesse en matière d'investissement public, notamment par la possibilité de prolonger la période d'ajustement budgétaire pour les États membres qui s'engagent à réaliser des investissements et des réformes spécifiques qui satisfont à un ensemble de critères. Dans leurs plans budgétaires et structurels à moyen terme, les États membres sont tenus de définir des engagements prioritaires en matière de réformes et d'investissements guidés par les priorités communes de l'UE, notamment la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

Afin de garantir l'appropriation du Semestre européen par les États membres et les parties prenantes, notamment les partenaires sociaux, la Commission les consulte régulièrement tout au long du processus du Semestre. Les partenaires sociaux sont consultés à tous les moments clés du cycle du Semestre, à savoir:

- a) lors de missions d'information annuelles dans les États membres;
- b) dans la perspective du paquet d'automne, à propos des priorités stratégiques pour le prochain cycle du Semestre dans les domaines social et de l'emploi;
- c) dans la perspective du paquet de printemps, à propos de la situation sociale et en matière d'emploi à l'échelle nationale des États membres qui font l'objet d'une analyse plus approfondie dans le contexte du cadre de convergence sociale.

En outre, la Commission dialogue avec les organisations de la société civile (OSC) et les consulte dans le cadre du processus du Semestre européen, de manière régulière, notamment en organisant des échanges de vues annuels avec elles au niveau de l'UE et au niveau national. Au cours des missions d'information menées dans les États membres dans le cadre du Semestre européen, la Commission invite les parties prenantes nationales concernées à faire part de leurs points de vue et à participer à des discussions. De plus, la Commission procède à des échanges structurels avec le Comité économique et social européen, au sein duquel les partenaires sociaux et les organisations de la société civile sont représentés.

Afin d'améliorer encore l'appropriation au niveau national, la Commission invite régulièrement les États membres à donner suite à la recommandation du Conseil de 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne, en vue d'associer les partenaires sociaux nationaux systématiquement, utilement et en temps opportun à la conception et à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi et, le cas échéant, des politiques économiques et d'autres politiques publiques, y compris dans le contexte du Semestre européen. La Commission souligne l'importance de mener un dialogue social sur une base structurelle, notamment dans les lignes directrices pour l'emploi de 2025 et dans la recommandation concernant la zone euro de

2025, ainsi que dans les discussions bilatérales avec les États membres et dans le cadre de la surveillance multilatérale. Elle apporte également son soutien au Comité de l'emploi du Conseil dans le contexte du suivi de la recommandation du Conseil de 2023 susmentionnée.

La Commission prend note des préoccupations du Parlement européen en ce qui concerne la transparence, la responsabilité et la mise en œuvre des recommandations par pays et rappelle que la formulation de ces recommandations, dans le cadre du Semestre européen, repose sur un cadre solide et bien établi. Les recommandations annuelles de la Commission sont fondées sur une analyse qualitative et quantitative sur l'évolution de la situation dans les États membres qui figure dans les rapports par pays. Les missions d'information, qui comprennent les discussions avec les parties prenantes, y compris les partenaires sociaux, ainsi que d'autres contributions émanant des nombreux acteurs concernés, jouent un rôle important à cet égard.

Afin de renforcer encore la transparence vis-à-vis des États membres et l'appropriation par ces derniers, la Commission examine, avec eux, et à différents stades du processus, les progrès accomplis en ce qui concerne les politiques et les nouveaux problèmes recensés dans les rapports par pays. En outre, à la suite des propositions de la Commission, les États membres mènent des discussions poussées sur les recommandations par pays lors des réunions des comités, préparant ainsi l'adoption des propositions par le Conseil. La Commission continue d'entretenir une coopération étroite et un dialogue permanent avec le Parlement européen en participant aux sessions plénières et aux réunions des comités, ainsi qu'en répondant aux demandes ponctuelles. La Commission reste déterminée à renforcer davantage la transparence et souligne que l'élaboration des recommandations implique une coopération étroite entre les services compétents de la Commission et le respect de procédures internes solides afin de garantir la qualité et le fondement adéquat des propositions.

En ce qui concerne l'application des recommandations par pays, la Commission souligne qu'une mise en œuvre efficace nécessite une action à long terme. La facilité pour la reprise et la résilience (FRR), les fonds de la politique de cohésion et l'instrument d'appui technique jouent un rôle essentiel pour faire progresser la mise en œuvre et soutenir les réformes du marché du travail et les réformes sociales. La Commission ne cesse de souligner l'importance des recommandations par pays et aide systématiquement les États membres à y donner suite, y compris dans les domaines de l'emploi et des politiques sociales, au moyen d'un dialogue renforcé, d'un soutien technique et d'un suivi plus étroit. La réforme du cadre de gouvernance économique a encore renforcé cet appui, les États membres étant encouragés à concevoir des réformes et des investissements qui répondent directement aux problèmes recensés dans les recommandations par pays qui leur sont adressées. Dans le cadre du Semestre européen, la Commission évalue régulièrement la mise en œuvre des recommandations par pays au moyen de divers outils, notamment la surveillance multilatérale et les examens par les pairs correspondants au sein des comités consultatifs du Conseil. En outre, la mise en œuvre des lignes directrices pour

l'emploi fait l'objet d'un suivi annuel au moyen du rapport conjoint sur l'emploi (RCE), qui est examiné avec les États membres et adopté par le Conseil.

Paragraphe 2, 3, 12, 13 et 14:

La Commission est pleinement déterminée à approfondir encore la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à aider les États membres et les autres acteurs à parvenir à sa mise en œuvre intégrale. Le socle reste le point de référence pour les politiques sociales et de l'emploi de l'Union, notamment dans le contexte des défis nouveaux et émergents, et garantira l'intégration de considérations d'ordre social dans l'ensemble des initiatives de la Commission. La mise en œuvre et l'application intégrales et effectives du [plan d'action 2021](#) restent impératives, notamment en vue d'atteindre les trois grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté. En 2025, la Commission a mené une consultation publique qui a confirmé l'importance et la pertinence du socle européen des droits sociaux. Les actions futures visant à mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux seront fondées sur une analyse approfondie des progrès accomplis et des lacunes dans la mise en œuvre, ainsi que sur les éventuels nouveaux besoins. De nouvelles actions devraient venir compléter et renforcer les initiatives en cours et planifiées, et ainsi contribuer à soutenir la compétitivité, la résilience et la préparation de la société à l'échelle de l'UE.

Le RCE fait état de la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi suivantes: «stimuler la demande de main-d'œuvre», «renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi ainsi que l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie», «améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social» ainsi que «promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté». Depuis son édition 2018, le RCE met fortement et continuellement l'accent sur le socle européen des droits sociaux, dont le principal cadre analytique est le tableau de bord social. Avec le plan d'action de 2021 sur le socle européen des droits sociaux, la Commission a publié, et le Conseil a approuvé, un tableau de bord social révisé, qui comprend 17 indicateurs, qui couvrent tous les principes du socle européen des droits sociaux, sauf deux. Le RCE s'appuie sur le tableau de bord social pour le suivi. À partir de l'édition 2024 du RCE, cet appui a été renforcé par l'inclusion de la première phase d'analyse du cadre de convergence sociale, qui permet de recenser les États membres devant faire l'objet d'une deuxième phase d'analyse plus approfondie. D'autres documents du Semestre (notamment la deuxième phase d'analyse du cadre de convergence sociale et les rapports par pays) complètent l'analyse en apportant des éléments propres à chaque État membre.

Le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux a encore renforcé le rôle du Semestre européen en tant qu'outil essentiel pour le suivi et la mise en œuvre du socle. Il permet de mieux suivre les progrès

accomplis par les États membres, notamment en ce qui concerne des dimensions stratégiques clés, telles que l'éducation et la formation des adultes, l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des enfants et le logement. L'ensemble des indicateurs clés du tableau de bord, convenus avec le Conseil, ainsi que ceux figurant dans le cadre d'évaluation conjointe, sont analysés dans les documents du Semestre, de même que les ventilations disponibles (par sexe, âge, origine migratoire, région, etc.), le cas échéant. Grâce aux améliorations récentes de l'actualité des données statistiques (notamment des indicateurs sociaux), il est désormais plus aisé de mesurer les progrès accomplis par les États membres, y compris dans la réalisation des objectifs pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté. La Commission continuera de renforcer encore ses outils de suivi utilisés dans le cadre du Semestre européen. À cette fin, elle élabore un cadre de suivi de la qualité de l'emploi, en concertation avec les comités consultatifs du conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs» (EPSCO).

Afin d'accroître le taux d'emploi des personnes handicapées, la Commission a élaboré le [train de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées](#), un ensemble d'orientations à l'intention des employeurs, des associations d'employeurs, des pouvoirs publics et des personnes handicapées. Le train de mesures présente les cadres stratégiques et juridiques et explique les obligations et les rôles des employeurs, illustrés par des exemples types. Il se concentre sur toutes les étapes de l'emploi, du recrutement au retour au travail, en passant par le maintien dans l'emploi. L'objectif du train de mesures est d'aider les États membres à accroître le taux d'emploi des personnes handicapées en expliquant les étapes pratiques des processus de recrutement et d'emploi. Le train de mesures vise également à combattre les idées reçues concernant les salariés handicapés et le coût des aménagements raisonnables. Afin de contribuer à la mise en œuvre des lignes directrices du train de mesures et à l'apprentissage mutuel, la Commission a lancé un appel à projets transnational. En outre, la Commission organise actuellement des événements d'apprentissage dans les États membres. L'analyse menée dans le cadre du Semestre européen est en cours et les observations et recommandations correspondantes sont formulées. La Commission, en collaboration avec les principales parties prenantes, poursuivra ses travaux, y compris en ce qui concerne l'élaboration d'orientations supplémentaires pour le train de mesures. En outre, dans le cadre du Semestre européen, la Commission a adressé des recommandations stratégiques aux États membres, par exemple pour améliorer l'accès à des services essentiels et de soutien de qualité en vue de renforcer l'inclusion sociale des groupes vulnérables, notamment des personnes handicapées. Les rapports par pays recensent les principaux défis sociaux, qui comprennent, pour certains États membres, le processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées et des enfants placés dans des structures d'accueil alternatives. Dans le cadre du cycle 2026 du Semestre européen, la Commission renforce l'analyse concernant le caractère abordable et l'accessibilité du logement (social), notamment en tant que pilier essentiel du processus de

désinstitutionnalisation.

Le cadre de convergence sociale est mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2024/1263, sur la base duquel la surveillance exercée par la Commission dans le contexte du Semestre européen comprend un cadre permettant de repérer les risques pour la convergence sociale. Par l'intermédiaire du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale, la Commission est en contact régulier avec les États membres en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre.

Paragraphe 8:

La qualité des stages est une priorité pour la Commission. [Le train de mesures sur les stages](#), proposé par la Commission en 2024, qui consiste en une proposition de directive et une proposition visant à renforcer la recommandation du Conseil de 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages, vise à promouvoir de meilleures conditions de travail pour les stagiaires et à en assurer le respect, notamment pour ce qui est de la rémunération, ainsi qu'à renforcer le caractère inclusif et la qualité des stages. La directive vise également à lutter contre les relations de travail traditionnelles déguisées en stages. La Commission continuera de soutenir les colégislateurs dans les négociations en cours sur la directive en tant que médiateur impartial. En ce qui concerne la recommandation renforcée du Conseil, qui comprend également un principe d'équité salariale, la Commission a proposé de suivre sa mise en œuvre en coopération avec les États membres et avec le soutien du Comité de l'emploi, en s'appuyant sur les instruments de suivi existants utilisés dans le cadre du Semestre européen.

Paragraphes 16 à 17:

L'investissement social est au cœur du socle européen des droits sociaux et des initiatives de la Commission visant à mettre en œuvre ses principes et ses droits dans le domaine des compétences, comme le démontre, par exemple, la nouvelle recommandation relative au capital humain (C/2026/1687) dans le cadre du paquet d'automne du Semestre européen 2025. Dans le domaine de la protection et de l'inclusion sociales, cette approche se manifeste, par exemple, par la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance ou par la recommandation (2023/C41/01) du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active. Avant le socle européen des droits sociaux, le [train de mesures sur les investissements sociaux adopté par la Commission en 2013](#) témoignait déjà de cette priorité. Cette approche est appliquée tout au long des travaux du Semestre, notamment à travers le suivi et les recommandations concernant la mise en œuvre, par les États membres, de mesures pertinentes dans les domaines du marché du travail, des compétences et des questions sociales.

En ce qui concerne les indicateurs sociaux, la Commission travaille en

étroite collaboration avec les États membres pour améliorer l'actualité, la disponibilité et l'utilisation des données. En particulier, par l'intermédiaire du sous-groupe «Indicateurs» du Comité de la protection sociale, des efforts sont déployés pour renforcer les cadres de suivi et mettre au point des indicateurs disponibles en temps utile. Une coopération a notamment été mise en place avec Eurostat en vue de l'élaboration d'estimations rapides afin de permettre une évaluation plus précoce des tendances en matière de pauvreté et d'inégalité. La Commission suit également de près les progrès accomplis dans la réalisation du grand objectif pour 2030 en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Elle encourage aussi le recours aux évaluations des effets distributifs, notamment en s'appuyant sur la communication de 2022 sur les évaluations des effets distributifs et au moyen d'activités d'apprentissage mutuel avec les États membres.

En outre, la Commission encourage des politiques d'investissement social fondées sur des données probantes, notamment par l'intermédiaire du pôle de connaissances en matière d'investissement social, qui soutient l'apprentissage mutuel, la capacité d'analyse et l'accès aux données.

La Commission reconnaît le rôle fondamental que joue l'investissement social dans la compétitivité et la cohésion. À ce jour, le volet «Investissements sociaux et compétences» d'InvestEU a engagé 1,8 milliard d'EUR de garanties soutenues par le budget de l'UE afin de mobiliser des investissements privés dans des domaines clés, tels que la microfinance, les compétences, l'économie sociale et les infrastructures sociales. Le total des investissements qui devraient être mobilisés au cours de la période de programmation actuelle dépasse 15 milliards d'EUR et vient s'ajouter à l'action des États membres dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et par le recours à des instruments financiers et des subventions au titre du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds européen de développement régional (FEDER). Parallèlement, la Commission continue de jouer un rôle moteur dans le développement des marchés par l'intermédiaire du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et de la plateforme de conseil InvestEU, en pilotant des dispositifs financiers innovants afin d'attirer davantage d'investissements dans des projets ayant des objectifs sociaux, en améliorant la mesure de l'impact, la disponibilité des données, la collaboration écosystémique, le renforcement des capacités et l'assistance technique. À la suite de l'adoption de l'[examen à mi-parcours du plan d'action pour l'économie sociale](#), la Commission a l'intention de renforcer encore le cadre d'investissement social en envisageant une approche volontaire et axée sur le marché, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale adoptée en 2023 (C/2023/1344) fournit un cadre commun permettant aux États membres d'intégrer l'économie sociale dans leurs politiques et de créer un environnement favorable aux organisations de l'économie sociale en facilitant l'accès au financement, en offrant des possibilités de renforcement des capacités

et en assurant la visibilité. Parallèlement au plan d'action pour l'économie sociale de 2021, la recommandation du Conseil a créé une dynamique politique en faveur de l'économie sociale, renforcé sa reconnaissance et accéléré les actions nationales. Conformément à la recommandation, la plupart des États membres ont adopté ou sont en train d'élaborer des stratégies nationales ou régionales en faveur de l'économie sociale. En outre, la moitié des États membres ont adopté ou sont en train d'adopter des actes juridiques en ce sens. Au niveau de l'UE, le soutien financier a augmenté au cours de la période 2021-2027. Dans le cadre de la politique de cohésion, les États membres ont prévu d'allouer 1,4 milliard d'EUR dégagés par l'UE au titre du FSE+, du FEDER (notamment Interreg) et du Fonds pour une transition juste au développement des entités et des écosystèmes de l'économie sociale. Environ 1,2 milliard d'EUR de garanties ont été alloués au titre du volet «Investissements sociaux et compétences» d'InvestEU en faveur de la microfinance, de l'entrepreneuriat social et des investissements à impact social. En outre, le volet «Emploi et innovation sociale» (EaSI) du FSE+ soutient le développement des marchés de la finance sociale et plusieurs appels au titre d'Horizon Europe ont porté sur l'économie sociale et les entreprises sociales. À la suite de l'adoption de l'examen à mi-parcours du plan d'action pour l'économie sociale, la Commission a l'intention de s'appuyer sur la nouvelle dynamique en faveur de l'économie sociale et de travailler en étroite collaboration avec les États membres, notamment dans le cadre du Semestre européen. La Commission lancera le processus de suivi de la mise en œuvre de la recommandation en 2027.

Paragraphe 20 à 21:

Comme elle l'a annoncé dans sa [communication 2025 sur l'union des compétences](#), la Commission élabore actuellement une nouvelle stratégie de l'Union en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) afin d'améliorer la qualité, l'adéquation au marché du travail et l'attractivité des systèmes d'EFP dans les États membres. Cette initiative contribuera à renforcer le rôle de l'EFP pour remédier aux pénuries de compétences ainsi que pour soutenir les transitions écologique et numérique. En 2026, la Commission présentera également une initiative sur la transférabilité des compétences dans le cadre d'un train de mesures plus large sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre, comme le prévoit également la communication sur l'union des compétences. L'initiative sur la transférabilité des compétences comprendra trois actions distinctes mais interdépendantes visant à lever les obstacles à la mobilité des travailleurs, y compris dans les professions non réglementées, à moderniser et à faciliter davantage les processus de reconnaissance des professions réglementées, notamment en tirant parti des outils numériques, et à simplifier les règles et les procédures de reconnaissance et de validation des qualifications et des compétences des ressortissants de pays tiers. Comme le préconise la communication sur l'union des compétences, les comptes de formation individuels peuvent motiver tout un chacun à se perfectionner et se reconvertir afin de répondre à l'évolution des besoins du marché du

travail, y compris en acquérant les compétences nécessaires à une transition juste. La Commission soutient la mise en œuvre de comptes de formation individuels au moyen d'un programme d'apprentissage mutuel spécifique qui associe 17 États membres. En plus de soutenir davantage les initiatives existantes de reconversion et de perfectionnement professionnels à la fin de 2025, la Commission a lancé la garantie de compétences proposée dans le cadre de l'union des compétences. En soutenant les travailleurs et les entreprises, elle vise à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs stratégiques et en croissance, en tirant parti des compétences des personnes. Dans un premier temps, la Commission a lancé un [projet pilote de garantie de compétences](#), axé sur les travailleurs de l'industrie automobile et de sa chaîne d'approvisionnement qui sont exposés au risque de chômage.

La Commission a également lancé le [pacte pour les compétences](#), dans le cadre de la [stratégie européenne en matière de compétences](#), qui réunit plus de 4 000 membres, des PME aux multinationales, autour d'efforts collectifs de perfectionnement et de reconversion professionnels. Les participants se sont engagés à former 25 millions de travailleurs d'ici à 2030, avec le soutien de 20 partenariats à grande échelle en matière de compétences établis dans des secteurs stratégiques, notamment l'automobile, l'aérospatiale, le numérique et les technologies vertes. En outre, 22 partenariats régionaux garantissent des solutions adaptées au niveau local, renforçant ainsi la position du pacte en tant que cadre efficace et axé sur l'industrie. Comme prévu par l'union des compétences, le pacte pour les compétences a été rationalisé afin d'inclure l'[alliance européenne pour l'apprentissage](#). Il contient également des engagements élargis, permettant aux entreprises de s'engager non seulement en faveur du perfectionnement professionnel, mais aussi en faveur de l'apprentissage, de la formation tout au long de la vie et de nouveaux programmes de formation. En outre, il inclut une boîte à outils améliorée, qui inclut des initiatives telles que des [«alliances Blueprint» pour l'innovation sectorielle](#), des [centres d'excellence professionnelle](#) et les [académies européennes des compétences](#).

Par ailleurs, le [mécanisme de valorisation des talents](#) est opérationnel depuis 2023. Il constitue la réponse stratégique de la Commission fondée sur huit piliers pour mettre à profit les talents dans les régions de l'Union. La proposition de la Commission relative aux futurs plans de partenariat national et régional définit le «droit de rester» comme un facteur essentiel pour atteindre l'objectif spécifique du Fonds consistant à soutenir une prospérité durable dans toutes les régions de l'Union.

Paragraphe 22:

L'adoption de la [stratégie sur l'équité intergénérationnelle](#) le 5 mars 2026 reflète la volonté de la Commission d'intégrer l'équité intergénérationnelle dans l'élaboration de ses politiques et constitue

une nouvelle étape pour faire en sorte que les politiques tiennent compte des besoins des générations futures.

L'équité intergénérationnelle est déjà prise en compte dans le Semestre européen, qui fournit le cadre pour la coordination des politiques économiques et sociales dans l'Union. En promouvant des réformes à la fois adéquates et durables à long terme, le Semestre contribue à préserver les intérêts des jeunes générations au moyen d'investissements tournés vers l'avenir, tout en garantissant la viabilité budgétaire. Dans le cadre de ses actions phares, la [stratégie](#) prévoit l'élaboration d'un indice d'équité intergénérationnelle, qui pourrait couvrir un large éventail d'indicateurs, y compris certains de ceux mentionnés dans la résolution.

L'adéquation de la protection sociale des personnes âgées, notamment des retraites et des soins de longue durée, est bien prise en compte dans le cadre du Semestre et étayée par des indicateurs analytiques comparables dans les rapports par pays. En 2025, 11 États membres ont reçu des recommandations par pays sur les retraites, dont six portaient spécifiquement sur l'adéquation des retraites ou la pauvreté des personnes âgées, et 15 États membres ont reçu des recommandations par pays sur différents aspects des soins de longue durée. Le [cadre fondé sur des indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité](#), adopté par le Comité de la protection sociale en 2025, a renforcé la solidité de l'analyse des soins de longue durée dans le cadre du Semestre européen. La Commission fera rapport en 2027 sur l'adéquation de la protection sociale des personnes âgées, en collaboration avec le Comité de la protection sociale, et sur la mise en œuvre de la [recommandation du Conseil de 2022 sur les soins de longue durée](#).